



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-107

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'enlèvement d'une citerne au n°14 Ruelle aux murs à Héricy, le 23 septembre 2021 entre 09h00 et 13h00,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans la Ruelle aux Murs à Héricy, le 23 septembre 2021 entre 09h00 et 13h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La circulation du véhicule chargé de l'enlèvement d'une citerne au n°14 Ruelle aux murs, à Héricy, le 23 septembre 2021 entre 09h00 et 13h00, est autorisé en sens interdit sous réserve que le chauffeur vérifie sous son entière responsabilité que l'accès de cette voie est libre de toute circulation.

ARTICLE 2 :

Le stationnement du véhicule chargé de l'enlèvement d'une citerne le 23 septembre 2021 entre 09h00 et 13h00 devra impérativement se situer dans la propriété sise au n°14 Ruelle aux murs, à Héricy.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-107 (suite)

ARTICLE 3 :

L'itinéraire suivant devra être obligatoirement emprunté pour accéder à cette adresse : route des Vallées – ruelle aux murs.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Le pétitionnaire,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 16 septembre 2021
Le Maire,

annick TORRES